

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du lundi 21 mars 2022.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 104 :

HAUTE LIZAINE 2 – JUSSEY du 20/03/2022 en départemental 1.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Jussey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point à JUSSEY pour en porter le bénéfice à HAUTE LIZAINE 2, score : HAUTE LIZAINE 2 = 3 ; JUSSEY = 0.

Amende : 50€ à Jussey.

Mr François FIDON n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 105 :

VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE – CONFLANS du 20/03/2022 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Conflans ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point à CONFLANS pour en porter le bénéfice à VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE, score : VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE = 3 ; CONFLANS = 0.

Amende : 50€ à Conflans.

DOSSIER 106 :

MAGNY VERNOIS 2 – RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 du 20/03/2022 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Rioz/Etuz/Cussey 4 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point à RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 pour en porter le bénéfice à MAGNY VERNOIS 2, score : MAGNY VERNOIS 2 = 3 ; RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 = 0.

Amende : 50€ à Rioz/Etuz/Cussey.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 19 et 20 mars 2022 :**

Non transmission dans les délais : amende (10 Euros)

Fontaine (Départemental 3)

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 104)
François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 104)
Dominique PRETOT

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.